

Règlement du jeu-concours Saint Valentin

Article 1 – Dénomination et objet du concours

Bistro Sënnésräich, un des sept ateliers du Lëlljer Gaart, dont le siège social est établi à L-9762 Lullange, 30, Duarrefstrooss, inscrit au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B101572 organise pendant la période du 5 février 2026 au 8 février 2026 (jusqu'à 18:00) un concours sans obligation d'achat et accessible gratuitement dénommé « *Saint Valentin* », valable au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque participant reconnaît être informé que le jeu concours n'est sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, ni associé à Facebook, et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Article 2 – Participation

Peut participer au jeu concours toute personne physique majeure à l'exception des membres du personnel de Lëlljer Gaart S.C.

Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ladite personne et implique leur responsabilité personnelle.

A défaut, Bistro Sënnésräich se réserve le droit de 1) refuser la participation, 2) ne pas attribuer le lot et/ou de 3) désinscrire un participant.

La participation à ce jeu concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Bistro Sënnésräich se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours toute personne en troubant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Park Sënnésräich se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

Le jeu concours est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le participant s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du jeu concours, sans l'accord explicite et préalable de Bistro Sennesräich.

Bistro Sennesräich ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du jeu concours.

Article 3 – Principe du concours

Le jeu concours débutera le 3 février 2026 sur la page Facebook de Bistro Sennesräich et se terminera le 8 février 2026 à 18:00.

Toute personne intéressée pour participer, est invitée à 1) estimer le nombre de bonbons en forme de cœur contenus dans le boîte figurant dans la vidéo, mais SANS le dépasser, 2) taguer 2 personnes "gourmandes" qui pourraient avoir envie de profiter de ces desserts, 3) liker la page Facebook du Bistro Sennesräich.

Article 4 – Lot

Bistro Sennesräich met en jeu le lot suivant : **2 desserts faisant partie de notre Menu Spécial de Saint Valentin** (= cœur en pâte feuilletée rempli de glace, sauceaux fraises et chantilly)

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par le gagnant.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Bistro Sennesräich se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Article 5 - Détermination du gagnant

L'estimation la plus proche (sans dépassement du nombre exact) permettra de remporter le concours, à condition de respecter les autres conditions. Tirage au sort en cas d'ex aequo.

Le gagnant sera publié le 9 février 2026.

Le gagnant sera informé par message privé sur Facebook.

Toute personne participant au jeu concours accepte que le nom de son profil Facebook puisse être publié par Bistro Sennesräich (notamment sur sa page Facebook).

Si le gagnant prévenu par message privé sur Facebook ne se manifeste pas dans les 24 heures après la notification, le dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété du Bistro Sennesräich.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - Modification du règlement

Bistro Sënnesräich ne pourra être tenu responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté.

Bistro Sënnesräich se réserve également le droit de modifier le jeu concours ou les dotations si les circonstances l'exigeaient.

Dans ces cas, une modification du règlement fera l'objet d'un nouveau post sur notre page Facebook « <https://www.facebook.com/BistroSennesraich> ».

Article 7 – Responsabilité

Le participant reconnaît que Bistro Sënnesräich ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements d'Internet ou d'actes de malveillance, empêchant ou perturbant l'accès ou le déroulement du jeu concours (affichages/emails/informations erronés, altérés, retards, virus, etc.).

D'une manière générale, le participant reconnaît et accepte les caractéristiques et risques inhérents à Internet, tels que le détournement, piratage, contamination possible de données, via les moyens de communication utilisés pour le jeu concours.

Le participant reconnaît enfin qu'il lui appartient de prendre toutes mesures de protection appropriées.

Article 8 - Informations et protection des données

Du fait de leur participation, le gagnant autorise l'utilisation de ses coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation.

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au jeu concours.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Bistro Sënnesräich informe le participant que ses données à caractère personnel seront traitées par Bistro Sënnesräich, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par Park Sënnesräich ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la poursuite d'infractions.

Sauf opposition du participant, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par Bistro Sënnesräich.

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant.

Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu concours, le participant sera réputé avoir renoncé à participer au jeu concours et/ou recevoir son gain.

De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de Bistro Sënnésräich (18, Wëntger Wee, L-9762 Lullange) en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

Article 9 – Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Bistro Sënnésräich (18, Wëntger Wee, L-9762 Lullange) pendant la durée du concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation du gagnant.

Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Article 10 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement ainsi que les relations entre Bistro Sënnésräich et le participant sont soumis au droit luxembourgeois.

En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.